LE DISPOSITIF ALABRI

Depuis plusieurs années, des démarches ALABRI (Accompagnement à l'Adaptation du Bâti face au Risque Inondation) sont menées par l'EPTB Vistre Vistrenque sur le territoire auprès des propriétaires et gestionnaires de biens à usage d'habitation, dans le respect de la réglementation du PPRI (Plans de Prévention des Risques d'Inondation) de votre commune, qui rend obligatoire la réalisation de diagnostic.

Au 1er janvier 2023, près de 5 000 logements du territoire ont ainsi bénéficié d'un diagnostic ALABRI.

La démarche se déroule en 2 grandes étapes :

- Visite du bien et réalisation d'un rapport GRATUIT, PERSONALISÉ et CONFIDENTIEL

Une visite technique du logement est réalisée par un diagnostiqueur et un géomètre expert pour identifier la vulnérabilité de votre logement.

Un rapport de diagnostic vous est remis indiquant les risques auxquels vous êtes soumis et détaillant les mesures et travaux à mettre en œuvre pour vous protéger.

- Travaux : Jusqu'à 100% de subventions

Pour la mise en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité de votre logement, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement technique et financier du bureau d'étude mandaté pour l'obtention de subvention allant de 80% à 100%.

La CCRVV s'implique financièrement dans ce dispositif puisqu'elle apporte 10% de participation supplémentaire, ainsi le reste à charge pour les foyers n'est donc que de 10 % du montant des travaux. De plus, dans certains cas, les familles peuvent obtenir un financement à 100%.

Inscription :

Pour connaitre votre éligibilité au dispositif, vous pouvez vérifier votre éligibilité sur le site dédié à l'opération : https://osgapi.com/alabri/

Ou contacter le bureau d'étude au : 09.74.76.93.52 ou par mail : alabri@osgapi.com

ALABRI

Partenaires financiers

Membres de l'EPTB